

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 93-12 DU 21 OCTOBRE 1993

DONNANT DELEGATION DE POUVOIR

AU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VU Le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 :

Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'exercice des attributions visées aux paragraphes suivants de l'article 9 du décret sus-visé :

- 4ème, Les mesures relatives à l'organisation générale de l'Agence,
- 8ème, L'acceptation des dons et legs,
- 10ème, Les actions en justice,
- 11ème, L'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de prêts ;

En ce qui concerne le 11ème de l'article 9, une délibération complémentaire précise les modalités d'exécution de la délégation.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement du Directeur, délégation de pouvoir est donnée dans les mêmes conditions au Directeur-Adjoint.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence de l'Eau



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration

Jean-Claude AUROUSSEAU